

---

**DES CHOSES QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR**



**UNE INTRODUCTION AU  
BUREAU DU DÉFENSEUR PUBLIC FÉDÉRAL**

**ET LE SYSTÈME JUDICIAIRE FÉDÉRAL**

---

**FEDERAL PUBLIC DEFENDER OFFICE  
95 PINE STREET, SUITE 150  
BURLINGTON, VT 05401  
(802)862-6990**

# TABLE DE MATIÈRES

---

Au Sujet du Bureau du Défenseur Public Fédéral.....	2
Vos Droits .....	2
Pour Ecrire à votre Avocat .....	3
Pour Appeler votre Avocat .....	3
Confidentialité.....	4
Communiquer de prison avec Famille et Amis .....	4
Contact avec les Forces de l'Ordre.....	4
Données Générales d'une Affaire Pénale.....	5
Début de la Procédure.....	5
Comparution Initiale .....	5
Audience Relative à la Détention.....	6
Conditions de la Mise en Liberté .....	6
Audition Préliminaire.....	6
Inculpation .....	7
Présentation au Grand Jury .....	7
Mise en accusation .....	7
Pour préparer votre affaire.....	7
Révision des documents en possession des plaignants, etc. ....	7
Enquête.....	8
Requêtes .....	8
Procès ou Plaidoyer de Culpabilité .....	8
Procès .....	9
Condamnation.....	9
Lignes Directrices en Matière de Détermination de la Peine .....	9
Audience de Détermination de la Peine.....	10
Types de Peine .....	11
Régime de Mise en Liberté Surveillée.....	12
Appel.....	12

# **BUREAU DU DÉFENSEUR PUBLIC FÉDÉRAL**

---

Le Bureau du Défenseur Public Fédéral est chargé de représenter ceux qui doivent répondre aux accusations criminelles dans la cour fédérale, n'ayant pas les moyens d'embaucher un avocat. Nous avons l'expérience et nous sommes dévoués à la défense de ceux qui sont accusés de délits dans la cour fédérale.

## Termes utilisés dans cette brochure:

Dans le contexte de la cour fédérale, le “gouvernement” fait référence au procureur fédéral, que l'on appelle aussi le Procureur Adjoint des Etats Unis (*Assistant United States Attorney*), ainsi que le Bureau du Procureur des Etats Unis. “Le gouvernement” pourrait faire aussi référence aux agents des forces de l'ordre.

“La cour” signifie le juge.

“Le dépôt d'une requête” signifie envoyer des documents ou des dossiers à la cour.

## **VOS DROITS**

---

*Tant que vous êtes représenté(e) par ce bureau, vous avez les droits qui suivent:*

- Vous mettre en contact avec votre avocat, de façon raisonnable.
- A une explication des chefs d'inculpation dressés contre vous, des peines éventuelles, ainsi que les défenses possibles.
- Etre au courant du progrès de votre affaire, et de l'investigation.
- A réviser la correspondance, la divulgation de documents, les mémoires, les ordres déposés ou reçus.
- A décider si passer devant le tribunal ou plaider coupable.
- A décider si vous devriez rendre témoignage devant le tribunal.

Si vous aviez des questions à propos de vos droits ou de votre représentation, mettez vous d'abord en contact avec l'avocat assigné à votre cas. Si vous aviez toujours des questions, adressez vos questions au Défenseur Public Fédéral.

## **POUR ECRIRE A VOTRE AVOCAT**

---

Vos lettres à votre avocat sont confidentielles. Pour autant, c'est conseillé d'écrire sur l'enveloppe:

### **A ACONFIDENTIAL: ATTORNEY CLIENT PRIVILEGE @**

Précisez votre adresse de retour, et si vous étiez incarcéré, votre numéro de détenu(e). *Ecrivez l'adresse sur l'enveloppe:*

[Nom de l'avocat]  
Office of the Federal Public Defender  
95 Pine Street, Suite 150  
Burlington, VT 05401

Veillez faire attention à ce que vous écrivez aux autres. Si le gouvernement obtiendrait des copies de vos lettres à vos amis, aux autres détenus, etc. cette information pourrait être utilisée contre vous.

## **POUR APPELER VOTRE AVOCAT**

---

Le numéro de téléphone du Bureau du Défenseur Public Fédéral est le (802) 862-6990. Nous acceptons des appels à frais virés de la part de nos clients.

Votre avocat essaiera de répondre à vos appels téléphoniques. Pourtant, il se pourrait qu'il/elle ne soit pas disponible à cause des comparutions à la cour, ou quelque autre raison. Si vous appelez aux frais virés, on n'acceptera pas votre appel au cas où votre avocat ne soit pas disponible.

## **CONFIDENTIALITÉ**

---

**Ne parlez à personne au sujet de votre affaire, sans avoir eu une conversation au préalable avec votre avocat.** Toute discussion entre vous et votre avocat ou d'autres membres du Bureau du Défenseur Public Fédéral sera confidentielle. En revanche, tout ce dont vous parlez avec votre famille, vos amis, etc., et même votre compagnon de cellule, **ne sera pas** confidentiel. On pourrait leur assigner à témoigner, même contre leur volonté.

Le Bureau du Défenseur Public Fédéral ne parlera jamais sur votre affaire ni avec votre famille ni avec vos amis, sans avoir obtenu votre permission.

## **POUR COMMUNIQUER DE PRISON AVEC FAMILLE & AMIS**

---

*Vous devriez présumer que vos appels téléphoniques et vos lettres à famille et amis seront surveillés par les agents de police. Ne parlez jamais à propos de votre affaire soit par téléphone, soit par lettre, sauf avec votre avocat.*

## **CONTACT AVEC LES FORCES DE L'ORDRE**

---

**Consultez toujours avec votre avocat avant de parler à propos de votre affaire, surtout dans le cas des agents des forces de l'ordre.** Des agents des forces de l'ordre pourraient bien dire qu'ils sont là pour vous aider, mais leur en parler pourrait être préjudiciable à votre affaire.

- **Début de la Procédure**
- **Inculpation**
- **Pour Préparer votre Affaire**
- **Procès**
- **Condamnation**
- **Appel**

## DEBUT DE LA PROCEDURE

### 1. Comparution Initiale

Suite à l'arrestation, les agents de la police devront vous amener devant le juge sans aucun délai inutile. Il s'agit d'une *Comparution Initiale*. Le juge vous renseignera sur les accusations contre vous, ainsi que de votre droit à avoir un avocat assigné à vous représenter. **Vous ne plaidez coupable ni non coupable pendant cette comparution.**

Avant la comparution initiale, vous aurez un entretien avec un officier de probation (Service avant le Procès) qui vous posera des questions sur votre formation, vos antécédents, votre lieu de résidence, etc. Vous pourriez—et vous le devriez—avoir l'entretien en présence de votre avocat.

**Vous ne devez jamais parler des allégations contre vous avec l'officier de probation, car cela pourrait être utilisé contre vous.**

L'officier en charge des services avant le procès pourrait aussi avoir des entretiens avec des membres de votre famille. Cet officier devra rédiger un rapport. Ensuite, le juge s'en servira pour décider si vous serez mis(e) en liberté, ou détenu(e).

## **2. Enquête sur le Cautionnement/Audience Relative à la Détention**

Au cas où le gouvernement requiert que vous soyez mis(e) en détention, votre *audience relative à la détention* aura lieu dans les 5 jours de votre comparution initiale. Pendant cette audience, le juge décidera si vous serez “mis(e) en liberté sous conditions”, ou si “détenu(e).”

## **3. Conditions pour la Mise en Liberté**

Si vous étiez mis(e) en liberté, les conditions pourraient comprendre:

- (a) une obligation garantie ou non garantie
- (b) assignation à domicile sous surveillance électronique.

Si vous étiez mis en liberté, un officier de probation vous surveillera.

Vous *ne devriez pas vous mettre en contact* avec aucun des témoins à charge. Autrement, on pourrait révoquer votre mise en liberté, et vous pourriez être inculpé(e) d’un autre délit.

## **4. Audience Préliminaire**

Si vous étiez accusé par une plainte juridique “Complaint,” au lieu d’une inculpation) une *audience préliminaire* aurait lieu dans les 10 jours de votre comparution initiale. Note: Vous aurez le droit à une audience préliminaire uniquement dans le cas d’être en détention (“detained”).

Pendant l’audience, le procureur doit présenter des preuves pour convaincre le juge qu’il y en a assez (“aprobable cause”) pour vous retenir.

# INCUPLATION

## 1. Présentation au Grand Jury

Un procureur fédéral (“Assistant United States Attorney”) pourrait présenter devant le grand jury des preuves au sujet de votre affaire. Le grand jury est formé par entre 16 et 23 membres qui entendent la présentation du gouvernement. Si le grand jury décide *qu’il y a assez d’indices* pour prouver que vous avez commis un délit, le grand jury remettra l’inculpation.

## 2. La lecture de l’acte de l’accusation

Si vous êtes inculpé, la *lecture de l’acte d’accusation* aura lieu. Pendant la *lecture de l’acte de l’accusation*, les chefs d’accusation vous seront lus. Vous allez enregistrer un plaidoyer de non culpabilité aux chefs d’accusation. Après avoir fixé la date pour déposer les requêtes, le juge vous donnera le nom du juge du tribunal de district qui présidera à votre affaire. Le procureur sera obligé de fournir des preuves (“discovery”) à votre avocat dans les 14 jours après votre lecture de l’accusation.

# POUR PRÉPARER VOTRE AFFAIRE

## 1. Révision des preuves, etc.

Votre avocat obtiendra des copies des rapports de police, ainsi que des éléments de preuve. Votre avocat examinera les éléments de preuve avec vous. Recueillir ces éléments de preuve pourrait prendre plusieurs semaines.

Votre avocat vous tiendra au courant par téléphone, par lettre, ou pendant des visites. Si vous aviez des questions au sujet de votre affaire, **veuillez vous mettre en contact avec votre avocat par téléphone ou par lettre** pour que l’on vous explique l’affaire.



## 2. Investigation

Un enquêteur, qui travaille avec l'avocat, pourrait se mettre en contact avec vous. Tout cela dont vous parliez avec l'enquêteur sera en confidentialité, tout comme si vous en parliez à votre avocat. L'enquêteur pourrait trouver, et parler avec des témoins, en soutien de votre affaire. *Vous* ne devriez jamais vous mettre en contact avec des témoins. Et vous ne devriez jamais demander à aucun ami, ni à aucun membre de votre famille, qu'ils se mettent en contact avec des témoins.

**Vous devrez faire très attention de ne jamais discuter au sujet de votre affaire avec personne, y compris votre famille.** Des discussions avec quelqu'un, à *part votre avocat ou un membre du personnel du Bureau du Défenseur Public Fédéral*, pourraient être utilisées contre vous!

## 3. Requêtes

Avec votre avocat, vous pourriez déposer des requêtes préliminaires ("*pretrial motions*"). Des exemples seraient: requête d'irrecevabilité des preuves saisies quand la police a arrêté votre voiture. Dans ce cas là, vous demanderiez à la cour que des indices soient *exclus* du procès. (Dans le cas d'une demande d'ajournement, votre avocat demanderait à la cour qu'une date limite soit reportée.) **Vous ne devriez jamais déposer des requêtes sans votre avocat.**

## 4. Procès ou Plaidoyer de Culpabilité

La Constitution des Etats Unis garanti votre droit à aller devant un tribunal. Votre avocat vous donnera ses conseils à l'heure de décider si vous devriez y aller, mais c'est à vous de prendre cette décision.

## PROCÈS

Les avocats du bureau ont de l'expérience à la cour. On n'essaiera jamais de vous "persuader" pour plaider coupable. Si vous décidiez aller devant le tribunal, vous pourrez compter sur plusieurs membres du Bureau du Défenseur Public Fédéral pour préparer votre affaire avant d'aller devant le tribunal.

Votre procès se tiendra devant un jury d'une douzaine de membres. Vous pourriez présenter des preuves ainsi que des témoins. C'est à *vous* de décider si *vous* allez prêter témoignage. Votre avocat vous donnera des conseils, y compris sur les risques, mais c'est à vous de décider.

Une fois que les preuves ont été présentées, les parties présentent leur plaidoyer final. A la suite, le juge lit les instructions au jury sur la considération des preuves. Le jury délibère avant de prononcer un verdict unanime. Si le jury n'arrive pas à rendre un verdict unanime, le procès sera ajourné, l'unanimité n'ayant pas été atteinte parmi le jury.

## CONDAMNATION

Si vous êtes reconnu coupable—soit à la suite d'un procès, soit après avoir plaidé coupable, on prononcera la condamnation. Avant de prendre la décision de passer devant le tribunal, votre avocat vous parlera sur l'application des Directives Relatives aux Peines dans votre affaire.

### 1. Directives Relatives aux Peines

Les Directives Relatives aux Peines s'appliquent aux affaires dans la cour fédéral. Elles sont le point de départ pour décider votre peine. Chaque délit est attribué un niveau de base "**Base Offense Level**," qui peut augmenter ou diminuer en fonction des circonstances particulières de l'affaire. Aussi, une peine obligatoire pourrait

s'appliquer à votre cas.

Les Directives visent aussi à la détermination de votre “**Catégorie du Casier Judiciaire,**” qui est attribué en fonction de vos condamnations pénales précédentes. On tiens en compte aussi la durée des condamnations précédentes, ainsi que la date quand vous auriez purgé vos peines.

Un “**Tableau pour la Détermination de la Peine**” (*Sentencing Table*) montre l'échelle des peines d'emprisonnement recommandées. Les Directives sont facultatives, et le juge n'est pas contraint(e) à suivre la durée recommandée. Votre avocat pourrait présenter des preuves devant le juge pour demander *un aménagement* de la peine. Le gouvernement *pourrait* également présenter des preuves qui visent à demander une peine supérieure à celle qui est recommandée.

## **2. Audience de Détermination de la Peine**

Le United States Probation Office rédigera un rapport sur l'enquête pre-condamnation (PSR) avant l'audience de détermination de la peine. Cette enquête comprendra un entretien entre vous et l'officier de probation. De même, votre avocat sera disponible pour vous aider à vous préparer, ainsi que pour vous accompagner pendant l'entretien.

Vous pourrez réviser le rapport PSR avec votre avocat bien avant l'audience. En cas d'avoir des objections au rapport, vous pourrez (par votre avocat) les enregistrer auprès de l'officier. On arrivera à une résolution de toute objection ou commentaire soit dans la version finale du rapport, soit au cours de l'audience de détermination de la peine.

*Vous pourriez vous adresser au juge* pendant l'audience de détermination de la peine. Vous devriez en parler à votre avocat en avance.

Le juge peut permettre de parler en faveur de vous à personnes qui vous connaissent, de même que l'on admettra des "lettres de soutien." **Donnez à votre avocat une liste des noms et coordonnées de ceux qui soient en mesure d'écrire ces lettres au juge.**

Soyez prêt à être placé en détention suite au jugement, en cas de prononciation de peine de prison. En toute probabilité, vous n'aurez pas l'occasion de rentrer chez vous pour organiser vos affaires. Par conséquent, ne portez pas de l'argent en espèce, des bijoux, une montre, ni rien de valeur à l'audience.

Parfois il se pourrait que le juge vous permettra de vous rendre en prison fédéral après la date de l'audience. Toutefois, ceci est très rare.

### **3. Types de Peine**

La plupart de ceux qui reçoivent une condamnation en cour fédérale, écrouent une peine de prison. La liberté surveillée (*Probation*) est une possibilité, mais appliquée rarement. On pourrait vous "assigner à" ou envoyer dans un établissement correctionnel fédéral des Etats Unis.

Le Bureau of Prisons cherche à placer les gens aussi près de leur domicile que possible. Ceci dit, quant à la sélection de l'endroit où la peine sera purgée, plusieurs facteurs sont pris en compte, tels le délit même, le casier judiciaire, etc.

*La liberté conditionnelle n'existe plus dans le système fédéral. Si vous écrouez une peine de prison, vous pouvez vous attendre à purger 85% de la dite peine.*

Vous serez obligé(e) à verser \$100 à titre de cote spéciale pour chaque chef d'accusation. Cette somme ressemble les frais de justice, à payer au Greffier (Clerk, United States District Court). Les

coordonnées du Greffier se trouvent au [www.vtd.uscourts.gov](http://www.vtd.uscourts.gov).

Dans les affaires entraînant la restitution, la cour vous obligera à verser la compensation. De même la cour pourrait, et parfois elle est obligée, vous condamner à une amende.

#### **4. Liberté Surveillée**

Si l'on prononce une peine d'emprisonnement, la "liberté surveillée" sera appliquée aussi. Cela veut dire que suite à votre remise en liberté, vous serez surveillé(e) par un Officier de Probation des Etats Unis, pendant une période de entre deux et cinq ans normalement.

Si vous manquez aux conditions de votre liberté surveillée, vous pourriez écrouer une peine de confinement, suivie par une autre période de liberté surveillée.

## **APPEL**

Si une peine de condamnation est prononcée (et parfois même si vous plaidez coupable) vous pouvez appeler du jugement. Un avis d'appel peut être déposé dans un délai de 14 jours du jugement (la condamnation) pour ne pas perdre le droit à l'appel. Pendant l'appel vous expliquerez à la cour d'appel (le U.S. Court of Appeals for the Second Circuit) vos objections au jugement rendu, si à votre avis le juge n'a pas observé la loi ou que vos droits constitutionnels non pas été respectés.

Si vous le souhaitez, votre avocat déposera votre appel auprès de la cour. Toutefois, si votre avocat considère qu'il n'y a aucune raison pour l'appel, il ou elle remettra par écrit devant la Cour d'Appel, qu'on n'a constaté aucune raison pour l'appel.

Normalement, une décision sera atteinte dans un délai d'entre six mois et un an. Pendant la période d'attente, vous n'aurez pas automatiquement droit à la mise en liberté sous caution.